

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

EXTRAIT du procès-verbal de la rencontre du Comité exécutif du Département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal, tenue le lundi 21 décembre 2015, à 15 heures 30 minutes, à la salle W-R112 du pavillon Thérèse-Casgrain, à Montréal.

### Position du Comité exécutif du Département de sexologie concernant la correction des travaux et des examens pour la fin du trimestre d'automne 2015

#### RÉSOLUTION CE-2015-SEX-001

ATTENDU que les employés-es du SÉTUE sont en grève illimitée depuis le 7 décembre 2015;

ATTENDU la demande exprimée par le SÉTUE aux professeurs-es et chargés-es de cours, leur enjoignant de ne pas corriger les travaux dévolus aux auxiliaires d'enseignement;

ATTENDU l'exigence de l'administration de l'UQAM d'imposer aux professeurs-es et chargés-es de cours la correction des travaux en vertu de leur responsabilité vis-à-vis du cours et de son déroulement;

ATTENDU que les plans de cours ont été construits en fonction de la contribution des employés-es du SÉTUE à la correction et que leur soutien à cet égard est absolument essentiel;

ATTENDU l'augmentation de la tâche que représenterait la correction des travaux pour les professeurs-es et les chargés-es de cours;

ATTENDU que les employés-es du SÉTUE ont transmis leur intention de ne pas revenir au travail tant que l'entente de principe entre l'UQAM et le SÉTUE du 15 décembre 2015 soit entérinée par ses membres;

ATTENDU la résolution SEX21121501 adoptée par le Comité des programmes de 1<sup>er</sup> cycle en sexologie à sa rencontre du 21 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU :

Que le Comité exécutif du Département de sexologie :

PRENNE acte du message envoyé par l'administration de l'UQAM au sujet de la requête provisoire demandée par le SPUQ et le SCCUQ rejetée par la Commission des relations du travail;

DÉPLORE le fait que l'administration de l'UQAM place les enseignants-es en porte à faux envers leurs auxiliaires d'enseignement, leurs assistants-es de recherche et leurs étudiants-es;

EXPRIME qu'il est irréaliste, compte tenu des engagements déjà pris par les enseignants-es (ex. : préparation des cours, rédaction et évaluation d'articles scientifiques, préparation de communications) et des jours fériés prévus par le code du travail, que les notes puissent être transmises au Registrariat dans les délais prévus par le règlement universitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, le 21 décembre 2015

---

Frédérique Courtois  
Directrice  
Département de sexologie